**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC BEAUCE-CENTRE**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

# *Séance ordinaire du 13 octobre 2026*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 13 octobre 2026 à 20 h.

**Sont présents :**

| | |
|---|---|
| Mesdames les conseillères : | Audrey Pomerleau<br>Cynthia Bolduc<br>Jessica Grenon<br>Peggy Poulin-Nolet |
| Monsieur le conseiller : | Sylvain Carbonneau |

**Est absent :**

| | |
|---|---|
| Monsieur le conseiller : | Vincent Poulin |

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

## Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
   - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
   - 1.2. Première période de questions

2. **Administration générale et greffe**
   - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
   - 2.2. Adoption des comptes
   - 2.3. Avis de motion Règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption
   - 2.4. Dépôt état situation financière
   - 2.5. Calendrier conseil 2027
   - 2.6. Adoption Politique et procédure de gestion des plaintes et requêtes
   - 2.7. Adoption de la politique de courtoisie

3. **Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
   - 3.1. Rapport urbanisme
   - 3.2. Résolution inspecteur
   - 3.3. Mandat érosion cours d'eau
   - 3.4. Quincaillerie: demande Maxi-drain
   - 3.5. Location site quincaillerie entreposage

4. **Travaux publics**
   - 4.1. 2025-05 Reconstruction partielle du 10e rang Est : Réception définitive
   - 4.2. 2025-05 Reconstruction partielle du 10e rang Est : Autorisation paiement #7 et libération retenue
   - 4.3. 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage : Réception définitive
   - 4.4. 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage : Autorisation paiement #3 et libération retenue
   - 4.5. 2025-16 Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale : Réception définitive
   - 4.6. 2025-16 Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale : Autorisation de paiement #3 et libération retenue
   - 4.7. 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : Réception définitive
   - 4.8. 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : Autorisation paiement #6 et libération retenue
   - 4.9. 20230406-1 Nouveau trottoir et drainage rue Langevin Phase 2 - Réception provisoire
   - 4.10. 20230406-1 Nouveau trottoir et drainage rue Langevin Phase 2 - Autorisation paiement #2
   - 4.11. Appel d'offres 2026-05 Déneigement secteur Nord résultats
   - 4.12. Départ employé #2

5. **Sécurité publique et incendie**
   - 5.1. Rapport d'intervention septembre 2026

6. **Loisir, organismes et activités culturelles**
   - 6.1. Guignolée 2026 CAB
   - 6.2. Messe d'antan - Fabrique
   - 6.3. Projet restaurant stade
   - 6.4. Tarifs patinage non-résidents
   - 6.5. Défi « Hautement Palpitant » (courses 2, 5 et 11 km)
   - 6.6. Loyer garderie

7. **Affaires nouvelles**

8. **Période de questions**

9. **Divers**
   - 9.1. Lecture de la correspondance
   - 9.2. Rapport des comités et organismes

10. **Levée de l'assemblée**

## 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

## 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution 255-10-2026**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

## 1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## 2. Administration générale et greffe

## 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

**Résolution 256-10-2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## 2.2 Adoption des comptes

**Résolution 257-10-2026**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 280 735,63 $.

Adoptée

## 2.3 Avis de motion - Règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption

Madame la conseillère Peggy Poulin-Nolet donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n°447-2026 concernant les modalités d'exercice du droit de préemption.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

## 2.4 Dépôt état situation financière

La directrice générale dépose la situation financière de la Municipalité au 30 septembre 2025 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal. Elle mentionne que l'état des revenus et des dépenses démontre une situation conforme aux prévisions budgétaires adoptées en début d'exercice. Les revenus de fonctionnement progressent selon les attentes et les dépenses sont maîtrisées dans les différents services municipaux.

Le conseil prend acte du dépôt de la situation financière.

## 2.5 Calendrier conseil 2027

**Résolution 258-10-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027. Ces séances débuteront à 20 h :

| | | |
|---|---|---|
| 11 janvier | 8 février | 8 mars |
| 12 avril | 10 mai | 14 juin |
| 12 juillet | 16 août | 13 septembre |
| 12 octobre | 8 novembre | 13 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

## 2.6 Adoption Politique et procédure de gestion des plaintes et requêtes

**Résolution 259-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite assurer une écoute adéquate des citoyens et offrir un traitement efficace, neutre, objectif et uniforme des plaintes et requêtes qui lui sont adressées;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer le processus de réception, d'analyse, de suivi et de traitement des plaintes et requêtes afin d'assurer une gestion cohérente et équitable de celles-ci;

ATTENDU QUE la Politique et procédure de gestion des plaintes et requêtes établit notamment les objectifs, les critères d'admissibilité, les responsabilités ainsi que le cheminement applicable au traitement des plaintes et requêtes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal adopte la Politique et procédure de gestion des plaintes et requêtes, telle que présentée;

QUE ladite politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et remplace toute politique antérieure portant sur le même sujet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en application et la diffusion de cette politique.

Adoptée

## 2.7 Adoption de la politique de courtoisie

**Résolution 260-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite encadrer les marques de courtoisie offertes à l'occasion de certains événements significatifs touchant les membres du conseil municipal ou les employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une application uniforme et équitable des marques d'attention offertes par la Municipalité;

ATTENDU QU'une Politique de courtoisie a été élaborée afin de préciser les situations visées ainsi que les montants maximaux applicables, notamment lors d'un décès, d'une convalescence, d'une naissance ou d'une adoption;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de courtoisie, datée d'octobre 2026, telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à appliquer ladite politique et à effectuer les dépenses qui y sont prévues, conformément aux montants maximaux établis dans celle-ci.

Adoptée

# 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

## 3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par l'inspecteur municipal M. Steve Breton.

## 3.2 Résolution inspecteur

**Résolution 261-10-2026**

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Monsieur Marcel Nobert à titre d'inspecteur municipal pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la Loi sur les compétences municipales, tous les règlements provinciaux d'applicabilité municipale et à l'application des règlements adoptés en vertu de ces lois;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de la Municipalité et de contrôle intérimaire de la MRC Beauce-Centre, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi, les règlements de nuisances ou tout autre règlement;

Le mandat de ces personnes permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

Adoptée

### 3.3 <u>Mandat érosion cours d'eau</u>

**Résolution 262-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite évaluer les solutions possibles afin de stabiliser les berges du cours d'eau situé près des rues Bélair et des Buissons, en raison de problématiques d'érosion;

ATTENDU QUE des analyses hydrologique et hydraulique sont recommandées afin de déterminer une solution de stabilisation appropriée et d'évaluer ses impacts potentiels sur l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la firme LGC Expert Conseil inc. a soumis une offre de service révisée, datée du 13 octobre 2026, comprenant notamment une visite terrain, une analyse hydrologique, une modélisation hydraulique, la détermination d'une solution de stabilisation, une estimation des coûts ainsi que la production d'un rapport technique;

ATTENDU QUE le montant de cette offre révisée s'élève à 3 495,00 $, plus les taxes applicables, soit 4 018,38 $ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service révisée de LGC Expert Conseil inc., datée du 13 octobre 2026, au montant de 3 495,00 $, plus les taxes applicables, soit 4 018,38 $ taxes incluses, pour la réalisation d'une analyse hydrologique et hydraulique du cours d'eau situé entre les rues Bélair et des Buissons, incluant la détermination d'une solution de stabilisation des berges, l'estimation des coûts des travaux proposés et la production d'un rapport technique;

QUE les plans et devis nécessaires à la réalisation éventuelle des travaux ne sont pas inclus dans le présent mandat et devront, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation distincte du conseil municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée

### 3.4 Quincaillerie : demande maxi-drain

**Résolution 263-10-2026**

ATTENDU QU'un résident a adressé une demande à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'entreposer des drains sur une propriété municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite évaluer les implications de cette demande, notamment en matière de responsabilité civile et de couverture d'assurance;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier auprès de l'assureur de la Municipalité les conditions et les risques associés à une telle utilisation d'un terrain municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'assureur de la Municipalité concernant la possibilité de permettre l'entreposage de drains sur une propriété municipale;

QUE la demande soit soumise de nouveau au conseil municipal, à la suite de la réception des informations de l'assureur, afin qu'une décision soit prise quant à l'autorisation de cet entreposage.

Adoptée

### 3.5 Location site quincaillerie entreposage

**Résolution 264-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande concernant la possibilité d'utiliser une propriété municipale pour l'entreposage de véhicules récréatifs (VR) et de voitures;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite connaître les implications d'une telle utilisation, notamment en matière de responsabilité civile, de sécurité et de couverture d'assurance;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de valider auprès de l'assureur de la Municipalité les conditions applicables ainsi que les risques potentiels liés à ce type d'entreposage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'assureur de la Municipalité afin de déterminer les conditions et les implications liées à l'entreposage de véhicules récréatifs (VR) et de voitures sur une propriété municipale;

QUE les résultats de ces vérifications soient présentés au conseil municipal afin que celui-ci puisse se prononcer sur la possibilité d'autoriser ce type d'entreposage.

Adoptée

## 4. Travaux publics

### 4.1 2025-05 Reconstruction partielle du 10e rang Est : Réception définitive

**Résolution 265-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a octroyé un contrat à Mercier et fils pour la réalisation des travaux de reconstruction partielle du 10e rang Est dans le cadre du projet 2025-05;

ATTENDU QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, responsable du suivi du projet, recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la réception définitive des travaux réalisés par Mercier et fils dans le cadre du projet 2025-05 – Reconstruction partielle du 10e rang Est, suivant la recommandation de monsieur Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### 4.2 2025-05 Reconstruction partielle du 10e rang Est : Autorisation paiement #7 et libération retenue

**Résolution 266-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a octroyé un contrat à Mercier et fils pour la réalisation des travaux de reconstruction partielle du 10e rang Est dans le cadre du projet 2025-05;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'une réception définitive suivant la recommandation de monsieur Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE le paiement no 7, incluant la libération de la retenue contractuelle, représente un montant total de 104 349,91 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Chrystophe Gilbert recommande de procéder audit paiement et à la libération de la retenue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D’autoriser le paiement n$^{o}$ 7 à Mercier et fils, incluant la libération de la retenue contractuelle, pour un montant total de 104 349,91 $ taxes incluses, dans le cadre du projet 2025-05 – Reconstruction partielle du 10$^{e}$ rang Est, suivant la recommandation de monsieur Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d’ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**4.3 <u>2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et : Réception définitive</u>**

**Résolution 267-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à la réalisation du projet 2025-06 – Rue des Lilas, des Cerisiers et des Pins – Bordures et pavage;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par l’entreprise Pavage Abénakis;

ATTENDU QUE M. Jean-Christophe Gilbert, du service d’ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE les travaux prévus au contrat sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE le professionnel responsable recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l’unanimité des membres présents de ce conseil :

D’ACCEPTER la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre du projet 2025-06 – Rue des Lilas, des Cerisiers et des Pins – Bordures et pavage, exécutés par l’entreprise Pavage Abénakis, conformément à la recommandation du professionnel responsable;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**4.4 <u>2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage : Autorisation paiement #3 et libération retenue</u>**

**Résolution 268-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a confié à l’entreprise Pavage Abénakis la réalisation des travaux dans le cadre du projet 2025-06 – Rue des Lilas, des Cerisiers et des Pins – Bordures et pavage;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés et que la réception définitive du projet a été autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE M. Jean-Christophe Gilbert, du service d’ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE le décompte progressif nº 3, incluant la libération de la retenue contractuelle, prévoit un montant à verser de 21 617,28 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le professionnel responsable recommande le paiement de cette somme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif nº 3 à l'entreprise Pavage Abénakis, incluant la libération de la retenue contractuelle, pour un montant total de 21 617,28 $, taxes incluses, conformément à la recommandation du professionnel responsable;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

## 4.5 2025-16 Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale : Réception définitive

**Résolution 269-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a réalisé le projet 2025-16 – Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Excavation A.D. Roy inc.;

ATTENDU QUE M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire et que la période prévue avant la réception définitive est maintenant terminée;

ATTENDU QUE le professionnel responsable recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte la réception définitive des travaux du projet 2025-16 – Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale, réalisés par Excavation A.D. Roy inc., conformément à la recommandation du professionnel responsable du projet;

QUE cette réception définitive soit effective conformément aux modalités prévues aux documents contractuels et à la recommandation du professionnel responsable et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

## 4.6 2025-16 Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale : Autorisation de paiement #3 et libération retenue

**Résolution 270-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a réalisé le projet 2025-16 – Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Excavation A.D. Roy inc.;

ATTENDU QUE M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux a été recommandée par le professionnel responsable;

ATTENDU QUE le paiement nº 3, correspondant à la libération de la retenue contractuelle, s'élève à 18 714,10 $, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le paiement nº 3 ainsi que la libération de la retenue contractuelle en faveur d'Excavation A.D. Roy inc., pour un montant de 18 714,10 $, taxes incluses, relativement au projet 2025-16 – Prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée de la rue Commerciale;

QUE ce paiement soit effectué conformément aux recommandations du professionnel responsable et aux modalités prévues aux documents contractuels.

Adoptée

## 4.7 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : Réception définitive

**Résolution 271-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a réalisé le projet 2025-17 – Trottoir et drainage rue Langevin;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Excavation Gilles Audet inc.;

ATTENDU QUE le suivi professionnel du projet a été assuré par M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés et qu'il y a lieu de procéder à leur réception définitive;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre du projet 2025-17 – Trottoir et drainage rue Langevin, exécutés par Excavation Gilles Audet inc.;

QUE cette réception définitive soit effectuée conformément aux recommandations du professionnel responsable du projet, M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

**4.8 <u>2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : Autorisation paiement #6 et libération retenue</u>**

**Résolution 272-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a réalisé le projet 2025-17 – Trottoir et drainage rue Langevin;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Excavation Gilles Audet inc.;

ATTENDU QUE le suivi professionnel du projet a été assuré par M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'une réception définitive;

ATTENDU QUE le paiement n$^{o}$ 6, incluant la libération de la retenue, représente un montant de 41 433,23 $, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le paiement n$^{o}$ 6 au montant de 41 433,23 $, taxes incluses, à Excavation Gilles Audet inc., dans le cadre du projet 2025-17 – Trottoir et drainage rue Langevin;

QUE le conseil autorise également la libération de la retenue contractuelle comprise dans ce paiement, conformément aux recommandations du professionnel responsable du projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

**4.9 <u>20230406-1 Nouveau trottoir et drainage rue Langevin Phase 2 - Réception provisoire</u>**

**Résolution 273-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à la réalisation du projet 20230406-1 – Nouveau trottoir et drainage rue Langevin – Phase 2;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par l'entrepreneur Conrad Giroux inc.;

ATTENDU QUE M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE les travaux prévus au projet sont maintenant substantiellement complétés;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'une inspection en vue de leur réception provisoire;

ATTENDU QUE la réception provisoire constitue le début de la période de garantie prévue aux documents contractuels, sous réserve, le cas échéant, de la correction des déficiences ou des travaux à compléter identifiés lors de l'inspection;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte la réception provisoire des travaux réalisés par Conrad Giroux inc. dans le cadre du projet 20230406-1 – Nouveau trottoir et drainage rue Langevin – Phase 2, conformément à la recommandation du professionnel responsable et sous réserve de la correction des déficiences et de la réalisation des travaux à compléter, s'il y a lieu;

QUE la période de garantie applicable débute conformément aux dispositions prévues aux documents contractuels;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## 4.10 20230406-1 Nouveau trottoir et drainage rue Langevin Phase 2 - Autorisation paiement #2

**Résolution 274-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a confié à Conrad Giroux inc. la réalisation des travaux dans le cadre du projet 20230406-1 – Nouveau trottoir et drainage rue Langevin – Phase 2;

ATTENDU QUE M. Jean-Chrystophe Gilbert, du Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, agit à titre de professionnel responsable du projet;

ATTENDU QUE le décompte progressif relatif au paiement n$^{o}$ 2 a été présenté pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE le professionnel responsable recommande le paiement conformément à l'avancement des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le paiement n$^{o}$ 2 à Conrad Giroux inc., au montant de 46 626,42 $, taxes incluses, conformément au décompte progressif et à la recommandation du professionnel responsable;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer ledit paiement et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## 4.11 Appel d'offres 2026-05 Déneigement secteur Nord résultats

**Résolution 275-10-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le déneigement et l'entretien d'hiver d'une portion du réseau routier du secteur nord, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 octobre 2026 et que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Les Pavages de Beauce : 1 738 422,00 $, taxes incluses;
- Conrad Giroux inc. : 1 385 967,29 $, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé la soumission la plus basse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie le contrat 2026-05 pour le déneigement et l'entretien d'hiver d'une portion du réseau routier du secteur nord à l'entreprise Conrad Giroux inc., pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, au montant total de 1 385 967,29 $, taxes incluses, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres, sous réserve de la conformité de celle-ci;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée

### 4.12 Départ employé #2

**Résolution 276-10-2026**

ATTENDU QUE l'employé n$^{o}$2 a transmis à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne sa démission de son poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite prendre acte de cette démission;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employé n$^{o}$ 2, effective en date du 12 octobre 2026;

QUE le conseil municipal remercie l'employé n$^{o}$ 2 pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches administratives nécessaires à la fin de son emploi.

Adoptée

## 5. Sécurité publique et incendie

### 5.1 Rapport d'intervention septembre 2026

**Résolution 277-10-2026**

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## 6. Loisir, organismes et activités culturelles

### 6.1 Guignolée 2026 CAB

**Résolution 278-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande d'appui pour la tenue de la Guignolée le 28 novembre 2026, à compter de 8 h;

ATTENDU QUE cette activité est organisée par le Comité d'aide Beauceville (CAB), organisme qui vient en aide aux personnes et familles du territoire par la distribution de paniers alimentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'appuyer des initiatives solidaires favorisant l'entraide et le mieux-être de la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve la demande relative à la Guignolée du 28 novembre 2026, organisée par le Comité d'aide Beauceville (CAB), et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer cet appui auprès des organisateurs.

Adoptée

### 6.2 Messe d'antan - Fabrique

**Résolution 279-10-2026**

ATTENDU QUE des organisateurs souhaitent tenir l'événement « Noël d'antan à Saint-Odilon » le 24 décembre 2026, afin de faire revivre les traditions d'autrefois et de créer une ambiance festive et rassembleuse pour les citoyens;

ATTENDU QUE cet événement prévoit notamment des tours de calèche, la vente de pâtisseries maison, des costumes d'époque ainsi qu'un concert de la chorale devant l'église, avant la messe de 20 h;

ATTENDU QUE les activités sont prévues de 18 h à 20 h, avec une prestation de la chorale de 19 h 30 à 20 h;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent également utiliser le site de l'ancienne quincaillerie, situé au 376, rue Langevin et appartenant à la Municipalité, afin d'y aménager temporairement un magasin général d'antan, où seraient notamment offerts à la vente du pain et du café;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cet événement contribuera à l'animation du milieu, à la mise en valeur des traditions et au rassemblement de la communauté à l'occasion du temps des Fêtes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Noël d'antan à Saint-Odilon », le 24 décembre 2026, selon la programmation présentée;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation gratuite du site de l'ancienne quincaillerie, situé au 376, rue Langevin, pour l'aménagement temporaire d'un magasin général d'antan, notamment pour la vente de pain et de café, dans le cadre de cet événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des exigences applicables en matière de sécurité, de salubrité et d'obtention des permis ou autorisations nécessaires, le cas échéant;

QUE les organisateurs soient responsables de l'aménagement, de la surveillance et de la remise en état des lieux à la suite de l'événement, à la satisfaction de la Municipalité;

QUE la technicienne en loisirs soit autorisée à coordonner avec les organisateurs les modalités d'utilisation du site municipal.

Adoptée

### 6.3 Projet restaurant stade

**Résolution 280-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été approchée par un entrepreneur intéressé à exploiter un service de restauration à l'intérieur du stade des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite profiter de cette opportunité pour entreprendre un projet de rénovation et d'aménagement de la salle du stade des loisirs afin d'améliorer les installations et de favoriser leur utilisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite prévoir, dans le cadre de ces travaux, un espace destiné à l'aménagement éventuel d'une cuisine commerciale, sans toutefois procéder à son installation ou à son équipement pour le moment;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de moderniser les installations municipales tout en conservant la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins futurs et aux possibilités de développement d'un service de restauration;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite explorer les différents programmes d'aide financière disponibles afin de contribuer au financement des travaux envisagés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal confirme son intention d'aller de l'avant avec les démarches préparatoires à un projet de rénovation et d'aménagement de la salle du stade des loisirs, en prévoyant un espace réservé à une future cuisine commerciale, sans procéder à son aménagement pour le moment;

QUE le conseil municipal autorise les démarches nécessaires afin d'identifier les programmes de subvention et les autres sources d'aide financière susceptibles de soutenir la réalisation de ce projet;

QUE les résultats de ces démarches, ainsi que les coûts estimés des travaux, soient présentés ultérieurement au conseil municipal pour analyse et décision;

QUE la présente résolution ne constitue pas une autorisation de réaliser les travaux ni un engagement de la Municipalité envers l'entrepreneur intéressé à exploiter un service de restauration.

Adoptée

### 6.4 Tarifs patinage non-résidents

**Résolution 281-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le règlement numéro 443-2026 établissant les tarifs applicables à certains biens, services et activités municipaux;

ATTENDU QUE les tarifs relatifs à l'activité de patinage libre au stade des loisirs ont été omis lors de l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir officiellement la tarification applicable à cette activité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal approuve les tarifs suivants pour l'activité de patinage libre au stade des loisirs :

Tarification à la séance :

- Résidents de Saint-Odilon-de-Cranbourne : Gratuit
- Non-résidents – Tarif individuel : 3 $
- Non-résidents – Tarif familial (4 personnes et plus) : 10 $, soit 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants.

Tarification pour la saison :

- Abonnement individuel : 30 $
- Abonnement familial : 60 $

QUE le conseil municipal autorise les démarches nécessaires afin d'intégrer ces tarifs au règlement de tarification numéro 443-2026, conformément aux dispositions légales applicables;

QUE ces tarifs soient rendus publics et appliqués dès leur entrée en vigueur conformément à la réglementation municipale.

Adoptée

## 6.5 Défi « Hautement Palpitant » (courses 2, 5 et 11 km)

**Résolution 282-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été approchée par un comité organisateur souhaitant tenir une première édition de l'événement de course à pied « Défi Hautement Palpitant », les 5 ou 6 juin 2027, la date exacte restant à confirmer;

ATTENDU QUE cet événement vise à promouvoir l'activité physique et à favoriser la participation des citoyens de tous âges, tout en mettant en valeur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'événement prévoit trois parcours distincts, soit une course colorée de 2 km destinée notamment aux enfants, une course de 5 km empruntant le 3e Rang ainsi qu'une course de 11 km empruntant le 4e Rang;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessitera certaines mesures temporaires de gestion de la circulation, notamment la fermeture d'une voie sur une portion du 4e Rang afin de permettre le passage sécuritaire des participants tout en maintenant la circulation automobile;

ATTENDU QUE les organisateurs sollicitent la collaboration de la Municipalité, notamment pour le prêt de matériel de signalisation et la coordination des mesures de sécurité routière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Défi Hautement Palpitant » sur le territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, les 5 ou 6 juin 2027, selon la date qui sera confirmée par les organisateurs;

QUE le conseil autorise l'utilisation des voies publiques municipales visées par les parcours, sous réserve de l'approbation des tracés définitifs et de la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route;

QUE la Municipalité autorise le prêt de matériel de signalisation disponible, notamment des cônes, des tréteaux et tout autre équipement jugé nécessaire à la gestion sécuritaire de la circulation;

QUE les organisateurs soient tenus de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile adéquate et de coordonner avec la Municipalité les mesures de sécurité et de signalisation avant la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal souligne son appui à cette initiative qui contribue à encourager les saines habitudes de vie, à dynamiser le milieu et à faire découvrir les paysages de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Adoptée

## 6.6 Loyer garderie

**Résolution 283-10-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accueille sur son territoire deux projets pilotes de garderie;

ATTENDU QUE le projet pilote nº 1 est situé dans le bâtiment de la résidence du Centre Curé-Larochelle (CCL);

ATTENDU QUE le loyer mensuel du projet pilote nº 1 sera augmenté de 20 $, passant de 680 $ à 700 $, à compter du 1er janvier 2027, soit une augmentation de 2,94 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appliquer la même augmentation annuelle au loyer du projet pilote nº 2, dans un souci d'équité entre les deux installations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise une augmentation de 2,94 % du loyer mensuel du projet pilote de garderie nº 2, à compter du 1er janvier 2027, correspondant au même taux d'augmentation que celui appliqué au projet pilote nº 1 situé au Centre Curé-Larochelle;

QUE la direction soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner effet à cette augmentation.

Adoptée

## 7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

## 8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## 9. Divers

### 9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### 9.2 Rapport des comités et organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes et des comités.

## 10. Levée de l'assemblée

**Résolution 284-10-2026**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h48, mettant ainsi fin à la session du 13 octobre 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| ***Patrice Mathieu***, | ***Dominique Giguère***, |
| **Maire.** | **Directrice générale et greffière-trésorière.** |